

HIVER 2025

D'EXCITANTES NOUVELLES POUR LES HÉROS DU RECYCLAGE A L'ÉCOLE



Vos récipients vides :
débordants de potentiel.

Appuyez nos Héros du recyclage.
Faites don de vos
récipients à boisson.



Le programme *Héros du recyclage à l'école* d'Encorp Atlantique, qui en est actuellement à sa deuxième année d'existence, réunit près de 90 établissements scolaires du Nouveau-Brunswick. Leur objectif : recycler les récipients à boisson, par l'intermédiaire de centres de remboursement.

Nous sommes heureux d'annoncer une nouvelle campagne qui mette plein feu sur ce programme : *Appuyez nos Héros du recyclage*.

[LIRE LA SUITE](#)

RAPPEL DE VÉRIFICATION INDÉPENDANTE

À l'approche de la saison des impôts, nous tenons à rappeler à tous les propriétaires de marque qu'ils ont l'obligation de soumettre une vérification indépendante annuelle de leurs ventes, des montants recueillis ainsi que de la remise de tous les frais applicables (consignes et frais de recyclage des récipients) à Encorp Atlantique.

Cette vérification doit être soumise dans les 90 jours suivant la fin de votre exercice financier ou la fin d'année civile. Pour les propriétaires de marque dont l'exercice se termine le 31 décembre, la vérification indépendante doit donc être effectuée d'ici la fin du mois de mars 2025. [LIRE LA SUITE](#)

NOUVEAUX TAUX DE FRR EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2025

En octobre 2024, Encorp Atlantique a annoncé des modifications aux frais de recyclage des récipients (FRR) au Nouveau-Brunswick, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2025. À l'approche de cette date, nous souhaitons simplement vous rappeler ces nouveaux taux.

Lorsque vous utilisez notre *Portail des propriétaires*

de marque pour déclarer et verser vos paiements à Encorp, les nouveaux taux de FRR s'appliqueront automatiquement aux ventes ayant eu lieu à partir du 1^{er} avril 2025. Si votre période de déclaration chevauche les mois de mars et d'avril, vous devrez soumettre deux rapports distincts : un pour les ventes jusqu'au 31 mars 2025, et un autre pour les ventes à partir du 1^{er} avril 2025. [LIRE LA SUITE](#)

Type de récipient	FRR présentement en vigueur (1 AVRIL 2024 - 31 MARS 2025)	Nouveau FRR (1 AVRIL 2025)
Aluminium (boisson non alcoolisée)	1 cent	2 cents
Aluminium (boisson alcoolisée)	2 cents	2 cents
PET/PEHD (boisson non alcoolisée)	3 cents	4 cents
Tous les autres plastiques (y compris le PET/PEHD pour boisson alcoolisée)	1 cent	1 cent
Tous les récipients en acier	8 cents	3 cents
Tous les récipients en carton (contenants multicouches et boîtes à vin/viniers)	0 cent	0 cent
Tous les récipients en verre non réutilisables	11 cents	10 cents

RÉVISIONS AU RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DÉSIGNÉES

En juillet 2024, d'importantes mises à jour ont été apportées au *Règlement sur les matières désignées du Nouveau-Brunswick*, pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Tous les éco-organismes, y compris Encorp Atlantique, ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour se conformer au *Règlement sur les matières désignées (2024-37)* dans sa version révisée.

Pour répondre aux exigences susmentionnées, nous réviserons notre Plan d'écologisation du Programme de gestion des récipients à boisson à responsabilité élargie des producteurs et le soumettrons de nouveau à Recycle NB d'ici le 1^{er} juin 2025. Nous communiquerons également activement avec tous les

propriétaires de marque tout au long de l'année, pour les aider à comprendre les changements apportés et les préparer à respecter leurs obligations en vertu du Règlement révisé. [LIRE LA SUITE](#)

